

**Bureau du 18 juin 2007**

**Décision n° B-2007-5314**

commune (s) : Saint Priest

objet : **Cession, à la Commune, d'une parcelle de terrain située rue du Grisard**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision sud

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 7 juin 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La ville de Saint Priest envisage la construction d'une salle d'activités sportives sur l'emprise du collège Boris Vian situé rue du Grisard.

Le Bureau du 19 juin 2006 a, d'ores et déjà, autorisé la Ville à déposer le permis de construire.

Il est soumis au Bureau le dossier de cession à la ville de Saint Priest, d'une partie de la parcelle cadastrée sous le numéro 33 de la section CK, pour une superficie de 2 817 mètres carrés et nécessaire à la réalisation de la construction.

La Ville accepte d'acquérir le terrain au prix de 55 € le mètre carré, soit 154 935 €, admis par les services fiscaux et prend à sa charge les frais d'établissement du document d'arpentage ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** la cession d'une parcelle de terrain située rue du Grisard à Saint Priest.

**2° - Autorise** monsieur le président à signer l'acte authentique à intervenir.

**3° - La somme** à encaisser sur l'exercice 2007 sera inscrite sur les crédits du budget principal de la Communauté urbaine :

- produit de la cession : 154 935 € en recettes : compte 775 100 - fonction 824 - opération 1208,

- sortie du bien du patrimoine communautaire : 11 271,96 € en dépenses : compte 675 100 - fonction 824 et en recettes : compte 211 100 - fonction 824 - opération 1208,

- plus-value réalisée : 143 663,04 € en dépenses : compte 676 000 - fonction 01 et en recettes : compte 192 000 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,